



Conseil de sécurité

Distr. générale
15 octobre 2021
Français
Original : anglais

Les enfants et les conflits armés en République centrafricaine

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Établi en application des dispositions de la résolution [1612 \(2005\)](#) et des résolutions ultérieures du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, le présent rapport est le cinquième que le Secrétaire général soumet sur les enfants et les conflits armés en République centrafricaine. Il porte sur la période allant de juillet 2019 à juin 2021.

Ce rapport traite des conséquences qu'ont les cycles de violence pour les enfants de République centrafricaine, en mettant en lumière les tendances et les constantes observées s'agissant des six catégories de violations graves contre les enfants, et en présentant, dans la mesure du possible, des informations sur les auteurs des violations. Il décrit également les progrès accomplis par les parties au conflit en ce qui concerne le dialogue, les plans d'action et autres engagements pris en matière de protection de l'enfance. Enfin, il contient une série de recommandations formulées à l'intention de toutes les parties et axées sur l'élimination et la prévention des violations graves contre des enfants ainsi que sur le renforcement de la protection de l'enfance en République centrafricaine.



I. Introduction

1. Établi en application des dispositions de la résolution 1612 (2005) et des résolutions ultérieures du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, le présent rapport est le cinquième à être publié sur le sujet des enfants touchés par le conflit armé en République centrafricaine et porte sur la période allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2021. Il retrace l'évolution de la situation politique et des conditions de sécurité en République centrafricaine, met en évidence les tendances et les constantes observées dans le domaine des violations graves commises contre des enfants depuis le précédent rapport (S/2019/852) et présente un bilan des progrès réalisés et des difficultés rencontrées en matière d'amélioration de la situation des enfants depuis l'adoption des conclusions du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés, en juin 2020 (S/AC.51/2020/3). Lorsque cela a été possible, des informations ont été fournies sur les auteurs de violations graves. Dans les annexes du dernier rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (A/75/873 – S/2021/437), le Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique (FPRC), le Mouvement patriotique pour la Centrafrique (MCP) et l'Union pour la paix en Centrafrique (UPC), en tant que membres de l'ancienne coalition Séléka, sont cités, dans la catégorie des parties qui ont mis en place des mesures visant à renforcer la protection des enfants pendant la période considérée, pour avoir recruté et utilisé des enfants, tué des enfants et porté atteinte à l'intégrité physique d'enfants, commis des viols et d'autres formes de violence sexuelle contre des enfants, et s'être livrés à des attaques contre des écoles ou des hôpitaux. Les milices de défense locales connues sous le nom d'anti-balaka y sont citées, dans la catégorie des parties qui n'ont pas mis en place de mesures visant à renforcer la protection des enfants pendant la période considérée, pour avoir recruté et utilisé des enfants, tué des enfants et porté atteinte à l'intégrité physique d'enfants, et commis des viols et d'autres formes de violence sexuelle contre des enfants. L'Armée de résistance du Seigneur (LRA) est également citée dans cette catégorie, pour avoir recruté et utilisé des enfants, tué des enfants et porté atteinte à l'intégrité physique d'enfants, commis des viols et d'autres formes de violence sexuelle contre des enfants, et s'être livrée à des enlèvements d'enfants.

2. Les violations décrites dans le présent rapport ont été confirmées par l'équipe spéciale de pays (surveillance et information), qui est coprésidée par la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). La plupart des violations graves contre des enfants ont été commises par des groupes armés. Les forces gouvernementales et des membres du personnel de sécurité déployé de manière bilatérale et d'autres personnels de sécurité se sont également rendus coupables de tels actes, en particulier au cours du premier semestre de 2021. Des problèmes de sécurité et de logistique ont limité l'accès pendant toute la période considérée, entravant les activités de surveillance et de signalement des violations. La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et les restrictions qui en ont découlé, les violences électorales et postélectorales survenues à la fin de l'année 2020 et au premier semestre de 2021, les pannes des réseaux de communication et l'utilisation d'engins explosifs ont également nui à la capacité de l'équipe spéciale de pays d'assurer la surveillance et le signalement des violations graves. Les informations présentées dans le rapport ne rendent donc que partiellement compte des graves violations qui ont été commises contre des enfants dans le pays.

II. Aperçu de la situation politique

3. L'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine a été conclu le 6 février 2019, mais ses signataires, notamment les forces nationales

de sécurité et les groupes armés, ont continué de perpétrer des violations graves contre des enfants. Les mécanismes de suivi de l'Accord politique au niveau local, qui ont été mis en place au premier semestre de 2019, ont contribué de manière efficace à favoriser le dialogue et à assurer la prévention et la résolution des conflits locaux. Au niveau national, cependant, ces mécanismes n'ont pas pu se réunir régulièrement en raison de différents obstacles. La situation en matière de sécurité, déjà fragile, a été rendue encore plus précaire par la faible présence de l'autorité de l'État dans les préfectures du pays, qui s'expliquait principalement par un manque de ressources financières, de capacités et d'infrastructures adéquates, ainsi que par la piètre qualité des infrastructures de communication et les risques de sécurité. Ces écueils ont permis aux groupes armés de maintenir et d'étendre leur contrôle sur de vastes zones du pays et de continuer de mener leurs activités illégales durant le second semestre de 2019.

4. Les conflits opposant les groupes armés entre eux ont continué de faire peser des menaces sur la protection des civils, notamment des enfants. Au second semestre de 2019, ils ont particulièrement frappé les préfectures de la Vakaga et de Bamingui-Bangoran. Ainsi, les affrontements ethniques répétés qui ont eu lieu entre la faction runga du FPRC et la faction kara du Mouvement des libérateurs centrafricains pour la justice (MLCJ) ont fait des victimes civiles : de nombreux enfants ont notamment été tués et 24 000 civils ont été déplacés en août et en septembre 2019. Les séries d'affrontements interethniques entre les factions runga/sara et gula/kara du FPRC dans les préfectures de la Vakaga et de Bamingui-Bangoran se sont poursuivies au premier semestre de 2020, faisant des victimes civiles parmi les enfants et les adultes et aboutissant au déplacement de plus de 15 000 personnes, selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires. À l'issue de l'action menée pour encourager le dialogue, les factions gula et runga du FPRC ont signé un pacte de non-agression en août 2020, puis un pacte de réconciliation visant à mettre fin aux violences a été conclu en novembre 2020, ce qui a apaisé les tensions. Des affrontements ont également eu lieu à Bangui. Fin décembre 2019, des combats opposant des commerçants armés et des membres du groupe « YOU » du quartier PK5 de Bangui ont fait plusieurs morts et blessés, dont des enfants.

5. Tout au long de l'année 2020, pour des raisons d'ordre économique, les groupes armés ont étendu leur présence en dehors de leurs zones de contrôle habituelles, percevant des contributions illégales auprès d'éleveurs de bétail et s'installant dans des lieux où de nouveaux sites miniers avaient été découverts. Le FPRC, le MPC et l'UPC ont quitté leurs bastions du centre et de l'est du pays pour s'implanter dans de nouveaux sites miniers situés dans la préfecture de l'Ouham, au nord-ouest ; en 2019, l'UPC avait déjà étendu sa présence à Bambouti, dans la préfecture du Haut-Mbomou, pour y exercer différentes activités économiques. Pendant ce temps, le groupe Retour, réclamation et réhabilitation (3 R) a étendu son influence au-delà de son fief de Kouï (préfecture de l'Ouham-Pendé). Ces déplacements ont permis aux groupes armés de se positionner sur le plan politique en nouant des alliances entre eux à l'approche des élections présidentielles et législatives de décembre 2020.

6. En juin 2020, les 3 R se sont retirés des mécanismes de suivi de l'Accord politique et du programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration pour se consacrer à la consolidation de leurs rangs. Par conséquent, le 15 juin, en coordination avec les Forces armées centrafricaines, la MINUSCA a lancé une opération visant à juguler l'avancée des 3 R hors de leur bastion d'origine et un dialogue politique a été entamé afin de permettre au groupe armé de réintégrer le processus de paix. Pendant ce temps, les 3 R ont continué de commettre des violations graves contre la population civile et ont été soupçonnés d'avoir utilisé des mines terrestres, faisant ainsi peser une nouvelle menace sur la population, notamment sur les enfants (voir [S/2020/994](#)).

7. À partir de juillet 2020, des enfants qui avaient été enlevés dans la préfecture du Haut-Mbomou par un groupe dissident de la LRA dirigé par le « Docteur Achaye », la LRA-Achaye, ont commencé à s'échapper, ce qui a créé une situation tendue pour les populations alentour, puisque des commandants de la LRA-Achaye recherchaient activement les enfants qui s'étaient évadés et demandaient à celles-ci de les leur rendre. Les autorités locales et les comités locaux de paix ont entamé un dialogue avec la LRA-Achaye dans l'objectif de protéger les populations vivant près de la base occupée par le groupe et d'établir une relation de confiance avec celui-ci. Au cours de la période considérée, la LRA-Achaye a continué de retenir captifs les enfants qu'elle avait enlevés, de forcer les filles enlevées à se marier avec ses commandants et de soumettre les enfants présents dans sa base à de graves punitions pouvant aller jusqu'à la mort.

8. Le contexte politique de la fin de 2020 a été dominé par les événements liés aux élections présidentielles et législatives du 27 décembre. Les tensions se sont aggravées après la décision du 3 décembre de la Cour constitutionnelle d'invalider 5 des 22 candidatures à la présidence, dont celle de l'ancien Président de la République centrafricaine, François Bozizé. Le 15 décembre, des représentants de six groupes armés, à savoir les factions anti-balaka Mokom et Ngaïssona, les 3 R, une faction du FPRC, le MPC et l'UPC, ont signé une déclaration commune dénonçant l'Accord politique et critiquant l'incapacité du Gouvernement à faire progresser le processus de paix. Le 17 décembre, ils ont annoncé la formation de la Coalition des patriotes pour le changement (CPC). Entre le 18 et le 23 décembre, les groupes armés de la CPC ont lancé des attaques simultanées et coordonnées à partir de trois des axes principaux menant à Bangui et dans tout le pays. La CPC a également entravé les déplacements sur la principale route d'approvisionnement qui relie Bangui à la frontière camerounaise et temporairement coupé l'électricité dans la capitale. Elle a commis de graves violations contre des enfants, y compris en prenant pour cible des travailleurs humanitaires pour s'emparer de leurs biens. Face aux offensives de plus en plus agressives de la CPC, les forces de défense et de sécurité nationales se sont mises à abandonner leurs postes dans de nombreux endroits. Ce contexte a rendu nécessaire le renforcement de la MINUSCA, qui s'est effectué dans le cadre d'accords de coordination avec des unités de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud. À la demande du Gouvernement, à la fin de décembre 2020, des moyens de sécurité supplémentaire ont été fournis aux forces nationales de défense et de sécurité dans le cadre d'accords bilatéraux passés avec d'autres États Membres.

9. Le 27 décembre s'est déroulé le premier tour des élections présidentielles et législatives, sur fond d'intensification des violences. De graves violations ont été commises, des membres de la CPC ayant notamment attaqué 14 écoles qui servaient alors de centres électoraux. Le Président Touadéra a été déclaré réélu. Le 18 janvier 2021, il a fait un discours à la nation et exprimé sa volonté de dialoguer et d'entretenir des relations avec toutes les parties prenantes au processus de paix, en excluant toutefois les groupes armés associés à la CPC. Le 30 mars, il a prêté serment et réitéré son engagement en faveur de l'Accord politique. Au total, il a été confirmé que 144 civils avaient été tués par des parties au conflit entre le 15 décembre 2020 et la fin de juin 2021¹, et, à la fin de mai 2021, 213 000 civils avaient été déplacés en raison des crises qui avaient entouré les élections².

10. Le 31 décembre, à la suite de la création de la CPC, le Président Touadéra a signé plusieurs décrets annulant les nominations de Maxime Mokom (anti-balaka), de

¹ Rapport public de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, août 2021.

² Voir <https://data2.unhcr.org/fr/documents/details/87596>.

Bi Sidi Souleymane, alias Sidiki (3 R), de Mahamat Hamat Alhisene, alias Al-Khatim (MPC) et d'Ali Darassa (UPC), qui étaient tous impliqués dans la Coalition. Maxime Mokom était alors le Ministre du désarmement, de la démobilisation, de la réintégration et du rapatriement, tandis que les autres étaient des conseillers auprès du Premier Ministre pour les affaires ayant trait aux Unités spéciales mixtes de sécurité. Le 19 février 2021, le Président a également annulé la nomination au Gouvernement de 12 autres représentants de groupes armés, tous issus de groupes ayant rallié la CPC.

11. Le même climat d'insécurité et de tensions politiques a continué de régner en 2021. Le 13 janvier, la CPC a lancé des attaques coordonnées sur Bangui, qui se sont soldées par un grand nombre de morts dans ses rangs, dont un nombre indéterminé d'enfants associés à la Coalition. La MINUSCA, les Forces armées centrafricaines et le personnel de sécurité déployé de manière bilatérale et d'autres personnels de sécurité ont réussi à repousser la CPC, puis les Forces armées ont lancé, avec l'appui de membres du personnel de sécurité déployé de manière bilatérale et d'autres personnels de sécurité, une série de contre-offensives militaires visant à expulser la Coalition des localités qu'elle avait récemment occupées et à rétablir le contrôle sur des sites stratégiques.

12. Dans le prolongement du couvre-feu national qu'il avait déclaré le 7 janvier, le Gouvernement a décidé, le 21 janvier, d'instaurer l'état d'urgence pour une durée initiale de 15 jours, avant de le reconduire pour six mois supplémentaires le 5 février. Il a été établi que cette situation avait donné lieu à des restrictions des libertés civiles, et plusieurs cas de recours excessif à la force, d'arrestation et de détention arbitraires et de torture et d'exécution sommaire perpétrés par les forces gouvernementales et par des membres du personnel de sécurité déployé de manière bilatérale et d'autres personnels de sécurité ont été signalés dans ce contexte, y compris concernant des enfants. Cela a instauré un climat de peur au sein de la population et exacerbé la méfiance qui existait déjà envers les forces de défense nationale et les autorités. Le 2 avril, les 3 R ont annoncé le décès du « Général » Abbas Sidiki. Bien que les 3 R, l'UPC et le MPC aient mis fin à leur association avec la CPC (le 4 avril, le 5 avril et le 21 juin, respectivement), ils sont restés actifs et ont continué de commettre des violations. Au cours du premier semestre de 2021, des éléments de l'UPC et des 3 R ont attaqué les Forces armées, ce qui a déclenché des contre-offensives de la part de celles-ci et du personnel de sécurité déployé de manière bilatérale et d'autres personnels de sécurité. Des civils musulmans et peuls soupçonnés de soutenir la CPC en raison de leur religion et de leur appartenance ethnique, y compris des enfants, ont été spécialement visés par les opérations lancées par les Forces armées et le personnel de sécurité déployé de manière bilatérale et d'autres personnels de sécurité pour riposter face aux attaques de la CPC, ce qui a conduit les membres de ces communautés à chercher refuge dans la brousse. Les écoles ont été systématiquement utilisées à des fins militaires, utilisation qui s'est accompagnée de graves violations contre des enfants.

13. Depuis avril 2021, le nombre de violations de l'accord sur le statut des forces commises par les Forces armées et le personnel de sécurité déployé de manière bilatérale et d'autres personnels de sécurité a explosé et leur gravité s'est accrue. Cela a compromis la capacité de la Mission de remplir son mandat, notamment pour ce qui était de protéger les civils. De plus, tout au long de la période considérée, les organisations humanitaires ont profondément pâti de l'insécurité, des affrontements et des actes violents qui ont été perpétrés par toutes les parties au conflit et qui visaient directement le personnel et les biens humanitaires, rendant particulièrement difficile l'acheminement de l'aide humanitaire jusqu'aux personnes qui en avaient besoin. Des bureaux ont été pillés, ce qui a conduit certaines organisations à suspendre temporairement leurs activités. En outre, le fait que les parties au conflit ont utilisé

des engins explosifs, particulièrement dans le secteur ouest du pays (ce fut notamment le cas des 3 R en juillet 2020, dans la préfecture de la Nana-Mambéré), a empêché les organismes humanitaires de fournir une assistance pourtant vitale aux communautés dans le besoin. Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, au 30 juin 2021, 2,8 millions de personnes nécessitaient une aide humanitaire en République centrafricaine et plus de 717 000 personnes avaient été déplacées à l'intérieur du pays³.

14. L'arrivée de la pandémie de COVID-19 en mars 2020 n'a fait qu'affaiblir encore davantage la protection dont bénéficiaient les enfants. Pour freiner la propagation du virus, les écoles ont été fermées, une décision qui a été source d'inquiétude en raison du risque qu'elle comportait de rendre les enfants plus vulnérables aux violations, notamment au recrutement et à l'utilisation ainsi qu'aux actes de violence sexuelle. L'équipe spéciale de pays et le Gouvernement ont diffusé des messages radio visant à sensibiliser la population aux questions liées à la protection de l'enfance et à limiter l'exposition des enfants à la COVID-19. À la suite de l'appel à un cessez-le-feu mondial lancé par le Secrétaire général le 23 mars 2020, l'UPC a publié une déclaration appelant à s'unir pour lutter contre la pandémie, mais, dans l'ensemble, les groupes armés n'ont pas souscrit à cet appel. Depuis qu'elle a commencé, la pandémie a profondément perturbé l'organisation des activités relatives à la protection de l'enfance. De nombreuses activités s'inscrivant dans le cadre de la campagne « Agir pour protéger les enfants touchés par les conflits armés » ont été temporairement suspendues, notamment des formations et des manifestations de sensibilisation, et les déplacements entre Bangui et les différentes régions du pays ont été interrompus.

III. Violations graves commises contre des enfants

15. Entre juillet 2019 et juin 2021, l'équipe spéciale de pays a confirmé que 1 663 violations graves avaient été commises contre un total de 1 280 enfants (727 garçons et 553 filles), à savoir des cas de recrutement et d'utilisation (845), des meurtres et des atteintes à l'intégrité physique des enfants (155), des viols et d'autres formes de violence sexuelle (249), des enlèvements (116), des attaques contre des écoles et des hôpitaux (72) et des refus d'accès humanitaire (226). Au moins 64 enfants ont été victimes de plus d'une violation. En outre, l'équipe spéciale de pays a confirmé que 261 violations graves avaient été perpétrées au cours des périodes précédentes, à savoir 253 cas de recrutement et d'utilisation, 4 de meurtre et 4 de violence sexuelle, qui ont concerné 261 enfants (187 garçons et 74 filles).

16. Le nombre de cas confirmés de violations graves est globalement en augmentation par rapport aux chiffres présentés dans le rapport précédent (S/2019/852), qui couvrait une période de trois ans et demi allant de janvier 2016 à juin 2019. Le recrutement et l'utilisation d'enfants étaient le type de violation le plus courant et celui dont le nombre avait le plus augmenté, atteignant des niveaux records en 2020. Les violences sexuelles et le refus d'accès humanitaire ont également légèrement augmenté, tandis que dans l'ensemble, les cas d'enlèvement, de meurtre et d'atteinte à l'intégrité physique d'enfants et d'attaque contre des écoles et des hôpitaux ont diminué. Depuis la fin de l'année 2020, les attaques contre des écoles et des hôpitaux sont toutefois de nouveau en hausse. La grande majorité de ces violations graves ont été commises par des groupes armés (82 %), et 5 % d'entre elles l'ont été par les Forces armées et des membres du personnel de sécurité déployé de

³ Voir <https://reports.unocha.org/fr/country/car/>.

manière bilatérale et d'autres personnels de sécurité. Les 13 % restants n'ont pas pu être imputés à une partie au conflit en particulier.

A. Recrutement et utilisation d'enfants

17. L'équipe spéciale de pays a confirmé que 845 enfants âgés de 7 à 17 ans avaient été recrutés et utilisés (598 garçons et 247 filles), dont 292 qui avaient moins de 15 ans. Ces 845 enfants ont été recrutés entre 2012 et 2020 et ont été utilisés pendant la période de référence. Au total, 183 cas ont été vérifiés au second semestre de 2019, 584 en 2020 et 78 au premier semestre de 2021. Ces violations ont principalement été commises par des factions de l'ex-Séléka (451), à savoir le FPRC (408), le MPC (20), l'UPC (19), l'UPC/MPC et le Rassemblement patriotique pour le renouveau de la Centrafrique (RPRC) (2 chacun). Les autres auteurs identifiés étaient les anti-balaka (132), les 3 R (92), la LRA-Achaye (53), le MLCJ (46), la CPC (3 R/anti-balaka) (33), le groupe « YOU » du quartier PK5 (11), le personnel de sécurité déployé de manière bilatérale et d'autres agents de sécurité (10), des membres non identifiés de la CPC (4), des individus armés non identifiés (2) et les Forces armées et le personnel de sécurité déployé de manière bilatérale et d'autres personnels de sécurité (1). De plus, 10 autres enfants ont été utilisés à des points de contrôle tenus par les Forces de sécurité intérieure (FSI) (4), les Forces armées/FSI (3), et les Forces armées (3). Les cas de violations ont eu lieu dans les préfectures de la Vakaga (391), de la Haute-Kotto (154), de l'Ouham-Pendé (93), du Haut-Mbomou (58), de la Nana-Mambéré (46), de la Nana-Grébizi (36), de la Ouaka (23), de l'Ouham (18), de Bangui (11), de l'Ombella-Mpoko (8), du Mbomou (4) et de la Basse-Kotto (3). L'équipe spéciale de pays a également confirmé que 253 enfants (185 garçons et 68 filles) avaient été recrutés et utilisés par les anti-balaka (247), le FPRC (5) et le RPRC (1) au cours des années précédentes.

18. Sur ces 845 enfants, 35 filles ont été utilisées à des fins sexuelles, 232 enfants ont été utilisés comme combattants et les 578 autres ont été utilisés pour accomplir des tâches auxiliaires telles que servir de garde du corps, surveiller des points de contrôle, jouer le rôle d'espion, de messenger ou de porteur, ou encore effectuer des tâches domestiques. Certains enfants ont reçu une formation militaire. La plupart d'entre eux (653) ont été libérés par les groupes armés à l'issue du dialogue engagé par l'équipe spéciale de pays. Ce sont les groupes armés qui avaient signé des plans d'action qui ont libéré le plus grand nombre d'enfants, à savoir le FPRC (394) et le MPC (19). D'autres enfants ont pu quitter les anti-balaka (111), les 3 R (83) et le MLCJ (46). Parmi les 192 enfants restants, certains se sont échappés et d'autres ont continué d'être utilisés à diverses fins, par exemple pour tenir des points de contrôle, aller chercher de l'eau ou faire certaines courses, tout en vivant dans leur propre communauté.

19. Le nombre de cas confirmés de recrutement et d'utilisation d'enfants a considérablement augmenté entre le second semestre de 2019 (183) et 2020 (584). Cette augmentation s'explique par le nombre élevé d'enfants qui ont été séparés des groupes armés à la suite des interventions de l'équipe spéciale de pays auprès des parties au conflit. Ces enfants avaient été recrutés entre 2012 et 2020, mais les cas n'ont été confirmés que lorsqu'ils ont été séparés des groupes armés, soit en 2020. Le recrutement et l'utilisation d'enfants sont restés le type de violation grave le plus courant en 2020, représentant 65 % du nombre total de violations. Au cours du premier semestre de 2021, on comptait 78 cas de violations de cette catégorie. Par exemple, le 16 février, l'équipe spéciale de pays a confirmé que 30 garçons peuls âgés de 14 à 16 ans avaient été recrutés par la CPC (3 R/anti-balaka). Ceux-ci ont été formés au maniement des armes dans une base d'entraînement des 3 R située dans la préfecture de la Nana-Mambéré.

20. La plupart des enfants ont déclaré qu'ils avaient rejoint des groupes armés pour protéger leur communauté des attaques de groupes armés rivaux ou pour se venger. Beaucoup ont également cité la pauvreté comme motivation principale. Ainsi, en avril 2020, parmi les enfants interrogés lors des opérations visant à confirmer la présence de 126 enfants associés au FPRC et au MLCJ dans la préfecture de la Vakaga, 10 seulement avaient déclaré avoir été recrutés de force par le biais d'un enlèvement. En outre, sept enfants ont tenté de rejoindre la LRA-Achaye en avril 2021 pour échapper à la pauvreté, mais le chef du groupe armé ne les y a pas autorisés. Les groupes armés ont également recruté des enfants en vue de grossir leurs rangs dans le contexte des affrontements armés auxquels ils se livraient et des efforts qu'ils déployaient pour étendre leur contrôle sur davantage de territoires.

Détention d'enfants accusés d'association avec des groupes armés

21. Au cours de la période considérée, 10 garçons ont été arrêtés et détenus par la gendarmerie pour leur association présumée avec des groupes armés. Cinq d'entre eux, ainsi que six autres enfants qui avaient été détenus avant la période de référence, ont été libérés et ont bénéficié d'un appui aux fins de leur réintégration. Ces enfants ont été libérés à la suite d'activités de plaidoyer menées conjointement par l'équipe spéciale de pays, le Ministre et conseiller du Président en matière de protection de l'enfance et le Ministère de la promotion de la femme, de la famille et de la protection de l'enfant auprès des autorités judiciaires. Ces activités se sont poursuivies en vue d'obtenir la libération de 12 enfants détenus accusés d'association avec des groupes armés, dont 7 avaient été arrêtés et placés en détention avant la période considérée.

B. Meurtres et atteintes à l'intégrité physique

22. L'équipe spéciale de pays a confirmé que 155 enfants (96 garçons et 59 filles), dont certains âgés d'à peine trois mois, avaient été tués (83) ou avaient subi des atteintes à leur intégrité physique (72) au cours du second semestre de 2019 (59), en 2020 (49) et lors du premier semestre de 2021 (47). Le nombre d'enfants victimes de ce type de violations a diminué par rapport à la période précédente (324) mais reste néanmoins élevé. En outre, l'équipe spéciale de pays a confirmé que 4 enfants (2 garçons et 2 filles) avaient été tués au cours de périodes précédemment considérées.

23. La plupart des pertes constatées parmi des enfants (74) ont été attribuées à des auteurs non identifiés, car elles se sont produites lors de tirs croisés (63) ou d'accidents impliquant des restes explosifs de guerre (11). Les tirs croisés ont opposé des éléments armés non identifiés (21) ; les anti-balaka et l'UPC (9) ; les Forces armées/FSI et le personnel de sécurité déployé de manière bilatérale et d'autres personnels de sécurité, d'une part, et l'UPC d'autre part (9) ; le FPRC et le MLCJ (8) ; les Forces armées et un groupe d'autodéfense non identifié à Bangui (3) ; des commerçants armés et le groupe « YOU » du quartier PK5 (3) ; les Forces armées et l'UPC (2) ; les anti-balaka et le FPRC (2) ; les Forces armées, le personnel de sécurité déployé de manière bilatérale et d'autres personnels de sécurité et la MINUSCA, d'une part, et des membres non identifiés de la CPC d'autre part (2) ; les Forces armées et des membres non identifiés de la CPC (1) ; la MINUSCA et des membres non identifiés de la CPC (1) ; le FPRC et des éleveurs peuls (1) ; des membres du personnel de sécurité déployé de manière bilatérale et d'autres personnels de sécurité et le MPC (1). Les autres auteurs étaient, dans l'ordre, des factions de l'ex-Séléka (22) [FPRC et UPC (11 chacun)], des membres du personnel de sécurité déployé de manière bilatérale et d'autres agents de sécurité (14), le MLCJ (10), les anti-balaka (10), les 3 R (7), des factions de la CPC (7) [3 R (4), 3 R/anti-balaka (2) et membres non identifiés de la CPC (1)], les Forces armées (5), le groupe « YOU » du quartier

PK5 (4), les Forces armées et des membres du personnel de sécurité déployé de manière bilatérale et d'autres agents de sécurité (1) et le FDPC (1). La préfecture la plus touchée par ces violations a été celle de la Ouaka (35), suivie de celles de la Vakaga (19), de la Nana-Mambéré (18), de Bangui (15), de l'Ombella-Mpoko (14), de la Lobaye (11), de la Haute-Kotto (10), de la Nana-Grébizi (8), de Bamingui-Bangoran (7), du Mbomou (4), de la Basse-Kotto, de l'Ouham-Pendé et de la Kémo (3 chacune), de l'Ouham (2) et de Lim-Pendé, de la Mambéré-Kadéï et de l'Ouham-Fafa (1 chacune). L'équipe spéciale de pays a également confirmé que l'UPC avait tué 4 enfants (2 garçons et 2 filles) dans le village de Ndjolinda (préfecture de la Ouaka) le 13 mars 2017.

24. Il y a eu plus de cas confirmés de meurtre et d'atteinte à l'intégrité physique au second semestre de 2019 (59) qu'au cours de toute l'année 2020 (49), ce qui peut s'expliquer par les affrontements armés qui ont eu lieu à ce moment-là entre le FPRC et le MLCJ à Birao (préfecture de la Vakaga), entre l'UPC et les anti-balaka à Bangao, Lihoto et Ngouyali (préfecture de la Ouaka), et entre des commerçants et des membres du groupe « YOU » du quartier PK5 à Bangui. Au cours du premier semestre de 2021, 47 enfants, dont certains n'avaient pas plus de trois mois, ont été victimes de meurtre ou d'atteintes à leur intégrité physique dans le contexte des violences postélectorales et des contre-offensives menées par les Forces armées et le personnel de sécurité déployé de manière bilatérale et d'autres personnels de sécurité contre des groupes armés.

25. La plupart des enfants ont été tués ou ont subi des atteintes à leur intégrité physique à cause de tirs et de balles perdues qui les ont atteints lors de tirs croisés (137), à cause de restes explosifs de guerre (11) et à la suite d'incendies criminels (7). Ainsi, entre le 27 et le 30 septembre 2019, 7 enfants (4 garçons et 3 filles) ont été tués pendant des affrontements entre les anti-balaka et l'UPC à Bangao (préfecture de la Ouaka). Le 5 août 2019, 4 enfants (3 garçons et 1 fille) ont été meurtris par des restes explosifs de guerre dans le quartier Bossangoa de la ville de Bouar (préfecture de la Nana-Mambéré). L'un d'eux a été grièvement blessé. En outre, en janvier 2021, l'utilisation d'un drone par des membres du personnel de sécurité déployé de manière bilatérale et d'autres personnels de sécurité s'est soldée par la mort de 6 enfants (4 garçons et 2 filles) et par des atteintes à l'intégrité physique de 5 autres (4 garçons et 1 fille), qui ont été touchés par des éclats après l'explosion du drone sur un marché dans la préfecture de la Lobaye. Des enfants ont également été tués de manière délibérée. Le 8 février 2020, trois filles accusées de pratiquer la sorcellerie ont été brûlées vives par des membres des anti-balaka dans un village de la préfecture de la Kémo. En avril 2021, dans la préfecture de la Ouaka, les Forces armées ont accusé un garçon de 12 ans d'association avec l'UPC et l'ont emmené à son domicile, qu'ils ont fouillé puis incendié alors que le garçon se trouvait à l'intérieur. Celui-ci n'a pas survécu.

26. Les attaques perpétrées à des fins de représailles ont également fait de nombreuses victimes parmi les enfants. Ainsi, dans la nuit du 29 au 30 août 2019, après l'assassinat à Birao (préfecture de la Vakaga) du fils du sultan-maire de la ville, tué par un élément du FPRC, 12 enfants, dont 4 garçons associés au FPRC, ont trouvé la mort lors d'affrontements entre le MLCJ et le FPRC/runga. En septembre et en octobre 2020, des affrontements entre les anti-balaka et l'UPC ont eu lieu en représailles, qui ont entraîné la mort de 16 enfants dans la préfecture de la Ouaka. Les 15 et le 16 février 2021, dans la préfecture de la Ouaka, 9 enfants (5 garçons et 4 filles) ont été blessés lors d'affrontements entre les Forces armées/FSI et le personnel de sécurité déployé de manière bilatérale et d'autres personnels de sécurité, d'une part, et l'UPC d'autre part.

C. Viols et autres formes de violence sexuelle

27. L'équipe spéciale de pays a confirmé que des viols et d'autres formes de violence sexuelle avaient été commis contre 249 enfants, toutes des filles âgées de 4 à 17 ans. Les cas de violence sexuelle n'ont eu de cesse d'augmenter tout au long de la période considérée : 41 violations ont été confirmées au deuxième semestre de 2019, 114 en 2020 et 94 au cours du premier semestre de 2021. Les violences sexuelles ont continué d'être peu signalées, par crainte des représailles que pourraient exercer des parties au conflit vivant au sein des mêmes communautés et en raison du climat d'insécurité qui régnait dans la majeure partie du pays, d'un accès insuffisant à une assistance médicale, de la stigmatisation liée à ces violations et de l'apparition de la pandémie de COVID-19 ainsi que des restrictions en matière de déplacement à laquelle celle-ci a donné lieu, qui ont entravé le travail de vérification. Au total, 79 % de ces violations ont été perpétrées par des groupes armés.

28. En tout, 59 violations sont imputables à des factions de l'ex-Séléka, à savoir le FPRC (24), l'UPC (13), des factions non identifiées de l'ex-Séléka (11), le MPC (7) et le FPRC/MPC (4). Les autres ont été commises par des factions de la CPC (49) [membres non identifiés de la CPC (28), UPC (10), anti-balaka (5), 3 R (3), FPRC (2) et MPC (1)], les 3 R (38), les anti-balaka (28), des individus armés non identifiés (31), la LRA-Achaye (19), les Forces armées (13), le personnel de sécurité déployé de manière bilatérale et les autres personnels de sécurité (4), la Séléka rénovée pour la paix et la justice, la FSI et des éléments de l'Armée nationale tchadienne (2 chacun), Révolution et justice-faction Sayo et le groupe « YOU » du quartier PK5 (1 chacun). Les violations ont été commises dans les préfectures de l'Ouham-Pendé (39), de la Nana-Grébizi (36), de la Ouaka et du Haut-Mbomou (26 chacune), de la Nana-Mambéré (25), du Mbomou (24), de la Haute-Kotto (21), de la Kémo (16), de l'Ouham et de l'Ombella-Mpoko (9 chacune), de Bamingui-Bangoran (6), de la Vakaga et de Lim-Pendé (4 chacune), de Bangui (2), et de la Basse-Kotto et de la Lobaye (1 chacune). En outre, l'équipe spéciale de pays a confirmé que quatre filles avaient été violées au cours de la période précédente – viols qui ont été attribués à l'UPC (préfecture de la Ouaka), au MPC (préfecture de l'Ouham), au FPRC (préfecture de la Haute-Kotto) et aux anti-balaka (préfecture du Mbomou).

29. Si la plupart des viols ont été commis dans des villes et des villages, au sein de communautés où la présence de groupes armés s'était accrue, 24 filles ont été violées après avoir été enlevées à des fins de recrutement et d'utilisation. Ainsi, 13 filles ont subi des viols au cours de la période où elles étaient associées à la LRA-Achaye, et, le 13 novembre 2019, dans un village de la préfecture du Haut-Mbomou, 1 fille de 16 ans a été enlevée par des éléments de l'UPC qui l'ont emmenée dans leur base, où ils l'ont violée.

30. Au total, 20 % des victimes (51) ont subi des viols collectifs, qui ont été perpétrés par les 3 R (19), des membres non identifiés de la CPC (12), des individus armés non identifiés (7), le FPRC (5), l'UPC et les anti-balaka (3 chacun), et des factions non identifiées de l'ex-Séléka et des membres du personnel de sécurité déployé de manière bilatérale et d'autres personnels de sécurité (1 chacun). Parmi ces viols collectifs, 39 ont été commis entre le dernier trimestre de 2020 et le premier semestre de 2021, période à laquelle les conditions de sécurité s'étaient dégradées en raison des violences électorales et postélectorales ainsi que des interventions militaires menées par les Forces armées et le personnel de sécurité déployé de manière bilatérale et d'autres personnels de sécurité pour lutter contre la CPC. Par exemple, en février 2021, dans un village de la préfecture de l'Ouham-Pendé, une jeune fille de 17 ans a été victime d'un viol collectif commis par quatre éléments des 3 R.

31. Les cas d'exploitation d'enfants et d'atteintes sexuelles contre des enfants qui sont le fait de soldats de la paix demeurent une source de préoccupation en République centrafricaine. Des informations sur les allégations reçues ainsi que les mesures prises par l'ONU ou par les États Membres pour y donner suite sont disponibles en ligne⁴.

D. Attaques contre des écoles et des hôpitaux

32. L'équipe spéciale de pays a confirmé que 72 attaques avaient été commises contre des écoles (41) et des hôpitaux (31) au cours de la période considérée, ce qui constitue une baisse par rapport à la période précédente (138). Ces attaques ont néanmoins contribué à affaiblir encore davantage les systèmes de santé et d'éducation du pays, qui étaient déjà fragiles.

Attaques contre des écoles, y compris contre des personnes protégées liées à des écoles

33. En tout, il a été confirmé que 41 attaques contre des écoles, y compris contre des personnes protégées liées à des écoles, avaient eu lieu en 2020 (23) et au premier semestre de 2021 (18), tandis qu'aucune attaque de cette nature n'a été confirmée au second semestre de 2019. Ces violations ont été imputées à des membres non identifiés de la CPC (18), à des individus armés non identifiés (4), aux 3 R, aux anti-balaka, à l'UPC et au personnel de sécurité déployé de manière bilatérale et à d'autres agents de sécurité (3 chacun), à la CPC/UPC et au MPC (2 chacun), et à la CPC/FPRC, au FPRC, et aux Forces armées et au personnel de sécurité déployé de manière bilatérale et autres personnels de sécurité (1 chacun). La préfecture de la Nana-Mambéré est celle qui a subi le plus d'attaques de ce type (9), suivie de celles de la Ouaka (7), de l'Ouham et de la Mambéré-Kadéï (6 chacune), de la Basse-Kotto (4), du Mbomou (3), de la Haute-Kotto (2) et de l'Ouham-Fafa, de Bamingui-Bangoran, de l'Ouham-Pendé et de l'Ombella-MPoko (1 chacune).

34. La majorité de ces attaques sont survenues en décembre 2020 (17) et au premier semestre de 2021 (18). Entre juillet 2019 et novembre 2020, six attaques contre des écoles ont été confirmées, un chiffre peu élevé qui peut s'expliquer par le calme relatif qui a régné durant cette période. La brusque augmentation du nombre de cas de violations constatée vers la fin de 2020 et au premier trimestre de 2021 tient, elle, aux attaques ciblées qui ont visé des écoles servant de bureaux de vote, perpétrées par la CPC en vue de perturber les élections du 27 décembre 2020. Ces attaques se sont soldées par la destruction de matériel scolaire dans 18 écoles et ont donné lieu à des pillages (14), à des menaces à l'encontre de membres du personnel éducatif et d'élèves (8), et à l'incendie d'un établissement scolaire (1). Depuis le mois de décembre 2020, au moins 15 300 enfants ont été privés de leur droit fondamental à l'éducation en raison d'attaques contre des écoles. Ainsi, le 27 décembre 2020, 14 écoles faisant office de bureaux de vote dans les préfectures de la Basse-Kotto, de la Nana-Mambéré et de la Mambéré-Kadéï (4 chacune) ainsi que de la Haute-Kotto et de Bamingui-Bangoran (1 chacune) ont été pillées par la CPC dans le dessein d'empêcher la tenue des élections.

Utilisation d'écoles à des fins militaires

35. Au cours de la période considérée, 51 cas d'utilisation d'écoles à des fins militaires ont été confirmés et attribués aux groupes suivants : Forces armées et personnel de sécurité déployé de manière bilatérale et autres agents de sécurité (19),

⁴ <https://conduct.unmissions.org/fr>.

UPC (12), personnel de sécurité déployé de manière bilatérale et autres agents de sécurité (11), Forces armées (3), 3 R et individus armés non identifiés (2 chacun), et FPRC/MPC et membres non identifiés de la CPC (1 chacun). Ces violations ont eu pour conséquence de priver au moins 16 200 enfants de leur droit à l'éducation. Les Forces armées et le personnel de sécurité déployé de manière bilatérale et d'autres personnels de sécurité ont principalement réquisitionné des écoles pour s'en servir de base lors de leurs opérations militaires, empêchant par là les enfants inscrits dans ces écoles d'assister à leurs cours ou les obligeant à s'inscrire dans d'autres écoles. Par exemple, le 8 février 2021, les Forces armées et des membres du personnel de sécurité déployé de manière bilatérale et d'autres personnels de sécurité ont utilisé deux écoles de la préfecture de la Nana-Mambéré, à la suite de quoi les élèves de celles-ci ont été contraints de suivre leurs cours dans une autre école, plus éloignée de chez eux. Grâce aux activités de plaidoyer menées par l'équipe spéciale de pays, les locaux de 11 écoles ont été libérés. En outre, huit écoles de la préfecture de la Ouaka qui étaient jusque-là utilisées par l'UPC (utilisation qui remontait pour certaines à 2016) ont été libérées à l'issue d'interventions militaires menées par les Forces armées et le personnel de sécurité déployé de manière bilatérale et d'autres agents de sécurité. À la fin du mois de juin 2021, 13 écoles continuaient d'être utilisées par le personnel de sécurité déployé de manière bilatérale et d'autres personnels de sécurité (8), les Forces de sécurité et le personnel de sécurité déployé de manière bilatérale et d'autres personnels de sécurité (3), les Forces armées (1) et l'UPC (1).

Attaques contre des hôpitaux et des personnes protégées liées à des hôpitaux

36. En tout, 31 attaques dirigées contre des hôpitaux, y compris contre des personnes protégées liées à des hôpitaux, ont été confirmées et imputées aux groupes suivants : personnel de sécurité déployé de manière bilatérale et autres agents de sécurité (8), éléments armés non identifiés (6), membres non identifiés de la CPC (5), UPC (4), anti-balaka (3), Forces armées (2), et FPRC, factions non identifiées de l'ex-Séléka et 3 R (1 chacun). Ces attaques se sont produites dans les préfectures du Mbomou (5), de la Nana-Grébizi et de la Lobaye (4 chacune), de l'Ouaka, de l'Ouham et de l'Ouham-Pendé (3 chacune), de la Haute-Kotto et de la Nana-Mambéré (2 chacune), et de Bangui, de la Vakaga, de l'Ouham-Fafa et du Haut-Mbomou (1 chacune). Elles se sont accompagnées de pillages (25), de menaces visant des membres du personnel médical et des patients ainsi que d'atteintes à l'intégrité physique de ceux-ci (5) et de l'incendie d'un centre de soins (1). Des membres du personnel de sécurité déployé de manière bilatérale et d'autres personnels de sécurité ont ainsi pillé quatre établissements de soins de santé dans la préfecture de la Lobaye : ils ont volé des lits et des matelas et détruit les portes de deux congélateurs qui servaient à conserver des médicaments. En outre, le 10 août 2020, deux individus armés non identifiés ont fait irruption dans le centre de soins du village de Sango 2 (préfecture de la Nana-Grébizi) et ont forcé le médecin du centre à transporter les objets qu'ils avaient volés (un panneau solaire et des batteries) avant de le tuer. Les parties au conflit ont volé des fournitures médicales et des équipements médicaux pour se constituer des ressources dans la perspective des affrontements qui faisaient rage.

37. Les attaques ciblant des hôpitaux ont progressivement augmenté au cours de la période considérée, passant de 3 au deuxième semestre de 2019 à 7 en 2020 puis à 21 au premier semestre de 2021. Cette tendance à la hausse constatée au premier trimestre de 2020 et au premier semestre de 2021 s'explique par la crise qui a suivi les élections et par la contre-offensive menée par les Forces armées et le personnel de sécurité déployé de manière bilatérale et d'autres personnels de sécurité. Par exemple, trois membres du personnel médical d'un hôpital et un enfant ont été blessés lorsque des éléments des 3 R leur ont tiré dessus alors que les soignants transportaient l'enfant

et d'autres patients vers un établissement de soins de santé. Dans un autre cas, des éléments des Forces armées ont intercepté des membres d'une organisation non gouvernementale (ONG) internationale qui transportaient des patients et obligé l'un des patients, une fille qu'ils soupçonnaient d'être associée à la CPC, à quitter le véhicule.

Utilisation d'hôpitaux à des fins militaires

38. L'équipe spéciale de pays a confirmé deux cas d'utilisation d'hôpitaux à des fins militaires au cours de la période considérée : en 2020, un hôpital de Markounda (préfecture de l'Ouham) a été utilisé à des fins militaires par des éléments du FPRC/MPC, qui l'ont ensuite quitté ; au cours du premier semestre de 2021, des membres du personnel de sécurité déployé de manière bilatérale et d'autres personnels de sécurité ont utilisé un centre de soins dans la préfecture de la Nana-Grébizi, puis l'ont libéré.

E. Enlèvements

39. L'équipe spéciale de pays a confirmé que 116 enfants (56 garçons et 60 filles) avaient été enlevés. Le nombre de ces violations a augmenté, passant de 18 au cours du premier semestre de 2019 à 61 en 2020, puis à 37 au premier semestre de 2021. Par ailleurs, en juin 2021, des allégations concernant des enlèvements d'enfants survenus en 2020 (23) et au premier semestre de 2021 (25) faisaient toujours l'objet de vérifications. Les enfants enlevés l'avaient été à des fins de recrutement et d'utilisation (57, soit 50 % d'entre eux), à des fins sexuelles (29), en vue de l'obtention d'une rançon (7) et pour des raisons inconnues (23).

40. La LRA-Achaye a été responsable de 48 % des enlèvements (56 enfants), suivie par les 3 R (19), des factions de l'ex-Séléka (14) [à savoir l'UPC (9), le FPRC (4) et des factions non identifiées de l'ex-Séléka (1)], les anti-balaka (11), des individus armés non identifiés (8), des factions de la CPC (7) [dont des membres non identifiés de la CPC (5) et l'UPC (2)] et le personnel de sécurité déployé de manière bilatérale et d'autres personnels de sécurité (1). Le Haut-Mbomou est la préfecture dans laquelle on a dénombré le plus de cas (57), suivie de celles de la Nana-Mambéré (16), de l'Ouham-Pendé (13), de la Ouaka (8), de l'Ouham et de la Haute-Kotto (6 chacun), de l'Ombella-MPoko (4), de la Nana-Grébizi (3), de la Basse-Kotto (2) et de la Lobaye (1).

41. Un nombre croissant d'enfants ont déserté les rangs de la LRA-Achaye, 47 (21 garçons et 26 filles) s'étant enfuis au cours du second semestre de 2020 et du premier trimestre de 2021. Par exemple, entre le 25 décembre 2020 et le 7 janvier 2021, 14 enfants (5 garçons et 9 filles) se sont échappés de la base du groupe, située dans la préfecture du Haut-Mbomou, dont 4 filles qui avaient été utilisées comme épouses et esclaves sexuelles et avaient donné naissance à 4 enfants pendant la période où elles étaient retenues captives.

42. L'augmentation du nombre d'enlèvements qui a été constatée en 2020 peut s'expliquer par le fait que les groupes armés ont semblé vouloir gonfler leurs rangs en vue des élections. Ainsi, 2 enlèvements ont été imputés aux 3 R au cours des deux derniers trimestres de 2019, mais le groupe a enlevé 12 enfants en 2020.

F. Refus d'accès humanitaire

43. En tout, 226 cas de refus d'accès humanitaire ont été confirmés au second semestre de 2019 (41), en 2020 (103) et au premier semestre de 2021 (82). Ces

violations ont été attribuées aux groupes suivants : individus armés non identifiés (83), anti-balaka (36), membres non identifiés de la CPC (25), FPRC (15), FPRC/MPC (11), UPC (10), FPRC/UPC et 3R (8 chacun), MPC (6), personnel de sécurité déployé de manière bilatérale et autres personnels de sécurité (6), factions non identifiées de l'ex-Séléka et groupe conjoint FPRC/UPC/anti-balaka (3 chacun), Forces armées/personnel de sécurité déployé de manière bilatérale et autres personnels de sécurité et Forces armées (2 chacun), et Forces armées/FSI, MLCJ, MPC/RJ et MPC/3R (1 chacun). En outre, la responsabilité n'a pas pu être établie pour quatre cas de violation survenus le 3 septembre 2019 lors du pillage des bureaux de deux ONG et de deux ONG internationales, qui a eu lieu dans le cadre d'affrontements entre le MLCJ et le FPRC/runga à Birao (préfecture de la Vakaga). C'est la préfecture de l'Ouham qui a été la plus touchée par ces violations (56), puis, dans l'ordre, celles de la Nana-Grébizi (52), du Mbomou (19), de Bamingui-Bangoran (17), de l'Ouham-Pendé et de la Nana-Mambéré (13 chacune), de la Ouaka (12), de la Haute-Kotto (11), de l'Ombella-MPoko (8), de la Vakaga (7), de la Mambéré-Kadéï (6), de la Basse-Kotto et du Haut-Mbomou (3 chacune), de l'Ouham-Fafa et du Lim-Pendé (2 chacune), et de la Kémo et de la Lobaye (1 chacune).

44. Les cas recensés ont consisté en des actes de violence dirigés contre des installations et des biens humanitaires (204), des actes de piraterie routière (11), des voies de fait sur la personne de travailleurs humanitaires (7), des enlèvements (2), des entraves à l'exécution d'activités humanitaires qui ont empêché le personnel humanitaire d'accéder aux bénéficiaires et de leur fournir l'aide prévue (1), ainsi que le meurtre d'un travailleur humanitaire (1). Le 2 novembre 2019, par exemple, des éléments du MLCJ, principalement issus de l'ethnie Kara, ont intercepté le camion-citerne à eau d'une ONG internationale qui se rendait dans un camp de déplacés pour distribuer de l'eau aux occupants de celui-ci, des Runga déplacés à l'intérieur de leur propre pays (préfecture de la Vakaga). Ils ont vidé la citerne et ordonné aux membres de l'ONG de rebrousser chemin.

45. Les 41 cas confirmés qui ont eu lieu au cours des deux derniers trimestres de 2019 se sont produits principalement dans les préfectures de l'Ouham, de la Vakaga, de la Nana-Grébizi et de la Haute-Kotto. Certains se sont produits dans le contexte des conflits intercommunautaires survenus entre le FPRC/runga et le MLCJ à Am Dafok et à Birao (préfecture de la Vakaga), le 14 juillet 2019 et au cours du mois de septembre 2019.

46. En 2020, la plupart des 103 cas avérés de refus d'accès humanitaire ont été le fait d'individus armés non identifiés et d'anti-balaka. Ils ont principalement eu lieu dans les préfectures de la Ouaka et de la Nana-Gribizi. Au total, 94 % des cas de violation ont consisté en des vols, des actes de piraterie routière et des pillages, dont 10 % ont été commis par la CPC avant les élections. Par exemple, les locaux de huit ONG internationales, ONG nationales et organisations internationales ont été pillés à Bouar (préfecture de la Nana-Mambéré) entre le 27 et le 28 décembre 2020.

47. Au cours du premier semestre de 2021, 82 cas de refus d'accès humanitaire ont été confirmés, la plupart ayant été attribués à des groupes de la CPC et à des individus armés non identifiés. Les autres ont été imputés au personnel de sécurité déployé de manière bilatérale et aux autres personnels de sécurité (6), aux Forces armées/personnel de sécurité déployé de manière bilatérale et autres personnels de sécurité et aux Forces armées (2 chacun), et aux Forces armées/FSI (1). Ainsi, le 6 février, un travailleur humanitaire a été agressé par des éléments des Forces armées à un point de contrôle parce qu'il avait refusé de transporter un civil à bord de son véhicule, qui appartenait à un organisme des Nations Unies. En mars, des membres du personnel de sécurité déployé de manière bilatérale et d'autres personnels de sécurité qui voulaient fouiller un avion et sa cargaison ont menacé des travailleurs

humanitaires dans un aéroport de la préfecture de la Mambéré-Kadéï. Les préfectures de l'Ouham, du Mbomou et de la Nana-Gribizi ont été les plus touchées par ces violations.

IV. Libération d'enfants et programmes menés dans ce domaine

48. L'équipe spéciale de pays a dialogué en direct avec les groupes armés, ce qui a permis d'obtenir la libération de 653 enfants (451 garçons et 202 filles), dont 156 en 2019 et 497 en 2020. Aucun enfant n'a été libéré des groupes armés en 2021, principalement à cause du climat d'insécurité qui régnait dans le pays, qui a également nui à la capacité de l'équipe spéciale de pays de dialoguer avec des parties au conflit pour plaider en faveur de la libération des enfants. Après que le FPRC avait adopté un plan d'action en juin 2019 et fourni à l'équipe spéciale une liste d'enfants qui lui étaient associés pour vérification, 255 enfants ont pu quitter les rangs de ce groupe armé.

49. Les 653 enfants concernés ont été libérés des groupes suivants : FPRC (394 enfants, dont 258 garçons et 136 filles), anti-balaka (111, dont 79 garçons et 32 filles), 3 R (83, dont 81 garçons et 2 filles), MLCJ (46, dont 18 garçons et 28 filles) et MPC (19, dont 15 garçons et 4 filles). En outre, au cours de la période considérée, 47 enfants (21 garçons et 26 filles) se sont échappés de la LRA-Achaye dans la préfecture du Haut-Mbomou. L'équipe spéciale de pays a également confirmé 253 cas survenus au cours des années précédentes, dans lesquels des enfants (185 garçons et 68 filles) anciennement associés aux anti-balaka (247), au FPRC (5) et au RPRC (1) s'étaient démobilisés de leur propre initiative et avaient ensuite été localisés dans les préfectures de la Nana-Grébizi, de la Haute-Kotto et de l'Ombella-MPoko.

50. Des programmes de réintégration comprenant des examens médicaux, des activités de recherche et de réunification des familles, une assistance psychosociale et des formations scolaires et professionnelles, ont été mis en place dans une grande partie du pays. Tous les enfants libérés ont été admis dans des programmes de ce type. À l'issue d'une formation professionnelle, 85 % des enfants ont reçu du matériel devant leur permettre de commencer à travailler. Au total, 90 % des enfants ayant reçu du matériel scolaire sont retournés à l'école. Lors des vérifications, il a été établi que seuls 11 % des enfants étaient séparés de leur famille biologique : ceux-ci ont bénéficié de placements en famille d'accueil et d'une aide pour retrouver leur famille.

51. L'équipe spéciale de pays a œuvré en faveur de la prise en compte des enfants dans le programme national de désarmement, démobilisation et réintégration. En septembre 2020, un ministre et conseiller du Président en matière de protection de l'enfance a été nommé par décret présidentiel pour faire office de coordonnateur de la protection de l'enfance dans le cadre du programme national de désarmement, de démobilisation et de réintégration.

V. Lutte contre les violations graves contre des enfants : progrès accomplis et problèmes rencontrés

A. Dialogue avec le Gouvernement et responsabilité

52. Le 15 juin 2020, le Président a promulgué le Code de protection de l'enfant, dont le texte avait été adopté par l'Assemblée nationale le 27 février 2020. La version finale en a été établie par le Ministère de la promotion de la femme, de la famille et de la protection de l'enfant, avec l'appui de l'UNICEF et d'autres membres de

l'équipe de pays ainsi que des acteurs de la protection de l'enfance. Ce code érige en infraction les six catégories de violations graves contre des enfants, et les enfants associés à des forces et à des groupes armés y sont considérés comme des victimes. L'équipe spéciale de pays, le Ministre et conseiller du Président en matière de protection de l'enfance et le Ministère de la promotion de la femme, de la famille et de la protection de l'enfant ont participé à une table ronde sur le lancement de cette nouvelle loi, qui a été diffusée à la radio.

53. À l'issue des activités de dialogue conduites par le Ministre et conseiller du Président en matière de protection de l'enfance, 12 enfants en conflit avec la loi qui étaient détenus ont été libérés en mai 2020, libérations qui s'inscrivaient dans le cadre du décret présidentiel du 24 avril 2020, aux termes duquel l'amnistie était accordée à des personnes détenues pour avoir commis certains types d'infractions, l'objectif étant de désengorger les prisons dans le contexte de la pandémie de COVID-19. En octobre 2020, 10 autres enfants accusés d'association avec des groupes armés ont été remis en liberté.

54. Au cours du premier trimestre de 2021, l'équipe spéciale de pays a entamé un dialogue avec le Gouvernement en vue de lutter contre l'utilisation des écoles à des fins militaires par les groupes armés, les Forces armées et le personnel de sécurité déployé de manière bilatérale et d'autres personnels de sécurité. Une liste des écoles concernées est régulièrement communiquée au Ministère de l'enseignement primaire et secondaire, afin que le Gouvernement puisse prendre les mesures qui s'imposent. L'équipe spéciale de pays continue de dialoguer avec les parties prenantes pour tenter de régler la question des violations graves commises par les Forces armées et des membres du personnel de sécurité déployé de manière bilatérale et d'autres personnels de sécurité.

55. Le Gouvernement a continué de se pencher sur les moyens d'amener les auteurs de violations graves contre des enfants à répondre de leurs actes, mais il s'est heurté au fait que beaucoup de régions du pays ne disposaient pas d'autorités judiciaires opérationnelles, en raison de l'insécurité qui prévalait. Au cours de la période considérée, 850 plaintes visant des auteurs présumés de crimes contre des enfants ont été déposées auprès de la police et de la gendarmerie : 645 d'entre elles ont été transmises à des procureurs, ce qui a débouché sur la condamnation de 110 personnes à des peines de prison allant de 3 mois à 10 ans. Par ailleurs, 90 autres auteurs de violations ont été condamnés à des peines de prison avec sursis allant de 3 à 12 mois. D'autres dossiers étaient encore en instance devant les tribunaux au moment de la rédaction du présent rapport. Dans le cadre de la lutte contre l'impunité en matière de violence sexuelle commise contre des enfants, un élément de Révolution et justice-faction Sayo et deux éléments des anti-balaka ont été arrêtés au cours des deux derniers trimestres de 2019, un élément des anti-balaka, un élément des Forces armées et un élément des FSI en 2020, et un élément des anti-balaka en 2021. L'état d'avancement des enquêtes n'était pas connu au moment de la rédaction du présent rapport. En outre, les statuts de la Commission vérité, justice, réparation et réconciliation ont été adoptés le 7 avril 2020 et 11 commissaires ont été nommés. La Commission a pour mission de se pencher sur les graves violations commises contre des enfants, entre autres crimes.

56. Le 16 février 2021 ont débuté les audiences du procès de deux chefs des anti-balaka, Albert Yekatom et Patrice Edouard Ngaïssona, devant la Cour pénale internationale. Ceux-ci ont été arrêtés en 2018 pour crimes contre l'humanité et crimes de guerre, y compris pour avoir enrôlé et utilisé des enfants de moins de 15 ans pour les faire participer activement aux hostilités. En outre, Mahamat Saïd Abdel Kani, un ancien dirigeant de l'ex-Séléka soupçonné d'avoir commis des crimes de

guerre et des crimes contre l'humanité, a été remis à la Cour pénale internationale en janvier 2021.

57. Le 4 mai, le Ministère de la justice a publié un décret portant création d'une commission d'enquête spéciale chargée d'enquêter sur les infractions graves et les violations des droits humains et du droit international humanitaire qui auraient été commises par les forces armées nationales et le personnel de sécurité déployé de manière bilatérale et d'autres personnels de sécurité entre décembre 2020 et avril 2021. Le mandat de la commission a été prorogé jusqu'au 30 septembre et celle-ci a remis son rapport au Gouvernement le 1^{er} octobre.

58. Au cours de la période considérée, la MINUSCA a passé au crible les profils de 4 422 recrues potentielles des Forces armées, des FSI et des Unités spéciales mixtes de sécurité⁵ afin de repérer les auteurs de violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire et de s'assurer qu'aucun d'entre eux ne soit recruté.

B. Plans d'action et dialogue avec les groupes armés

59. L'équipe spéciale de pays a continué de dialoguer avec les parties au conflit dans l'optique de prévenir et de faire cesser les violations graves contre les enfants. Elle s'est notamment appuyée sur le Code de protection de l'enfant, la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, l'Accord politique de 2019 et les plans d'action de l'ex-Séléka, dont elle s'est servie comme outils de plaidoyer. Des échanges ont eu lieu avec des dirigeants de groupes armés dotés d'une chaîne de commandement claire, comme des factions de l'ex-Séléka (le FPRC, le MPC et l'UPC) et les 3 R. L'équipe spéciale de pays a également continué de dialoguer à l'échelon local avec des groupes d'autodéfense tels que les anti-balaka pour les inciter à donner des ordres de commandement visant à faire cesser et à prévenir les violations graves. Elle a également entamé des discussions avec la LRA-Achaye.

60. En août 2019, l'UPC a signé un plan d'action visant à faire cesser et à prévenir les violations graves contre les enfants et axé principalement sur les quatre catégories de violations graves auxquelles ce groupe est associé dans les annexes du rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (A/75/873 – S/2021/437), à savoir le recrutement et l'utilisation, les meurtres et les atteintes à l'intégrité physique, les viols et autres formes de violence sexuelle et les attaques contre des écoles et des hôpitaux. Le 21 novembre 2019, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés a envoyé des lettres aux dirigeants du FPRC, du MPC et de l'UPC, les exhortant à mettre rapidement à exécution leurs plans d'action respectifs (le MPC ayant adopté le sien en mai 2018 et le FPRC en juin 2019). En décembre 2019, le chef de l'UPC, Ali Darassa, a signé un ordre de commandement interdisant aux éléments du groupe de commettre des violations graves. Il a également nommé une personne référente pour la protection de l'enfance au siège du groupe et déclaré que celle-ci serait chargée de désigner d'autres référents dans les sites sous le contrôle de l'UPC. Au moment de la rédaction du présent rapport, ces référents locaux n'avaient pas encore été nommés.

61. En 2020, il a été particulièrement ardu pour l'équipe spéciale de pays de continuer de dialoguer avec le FPRC, le MPC et l'UPC et d'assurer le suivi de l'exécution de leurs plans d'action respectifs en raison des contraintes en matière de déplacement du personnel liées à la pandémie et de la piètre qualité des infrastructures de communication, situation qui a encore été compliquée par l'appartenance des

⁵ Créées en application de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine de février 2019.

groupes susmentionnés à la CPC et par les opérations militaires de contre-offensive menées par les Forces armées et le personnel de sécurité déployé de manière bilatérale et d'autres personnels de sécurité. En novembre 2020, dans le cadre du programme national de désarmement, démobilisation et réintégration, la faction du FPRC loyale à Abdoulaye Hissène, qui restait engagée en faveur de l'Accord politique de 2019, a présenté une liste de 267 enfants associés au groupe armé. Il a été confirmé que 255 d'entre eux étaient associés au FPRC, lesquels ont été démobilisés. Le FPRC a été le premier groupe armé à transmettre une liste d'enfants associés dans le cadre du programme national de désarmement, démobilisation et réintégration. Le 1^{er} avril 2021, à l'issue d'échanges menés par l'équipe spéciale de pays, le FPRC et le RPRC ont tous deux transmis pour vérification des listes d'enfants qui leur étaient associés : ces listes concernaient 198 enfants dans le cas du FPRC et 128 dans le cas du RPRC. Une mission de vérification était en cours de préparation au moment de la rédaction du présent rapport.

62. En septembre 2020, au nom de l'équipe spéciale de pays, la MINUSCA a entamé un dialogue avec la LRA-Achaye après que huit enfants se sont échappés du groupe. À la suite de cette première réunion, la MINUSCA a organisé deux rencontres avec ce groupe dissident de la LRA pour le pousser à libérer les enfants qui lui étaient associés. Depuis la première prise de contact, 40 enfants (15 garçons et 25 filles) se sont enfuis du groupe. Avant que ce dialogue soit entamé, peu d'enfants s'étaient échappés de la LRA-Achaye : on suppose que les enfants associés au groupe armé ont entendu parler du fait qu'on les cherchait et qu'ils pourraient bénéficier d'un appui s'ils s'échappaient, notamment s'agissant de retrouver leur famille.

C. Promotion et systématisation de la protection de l'enfance

63. En raison de la pandémie et des restrictions qui en ont découlé, il a été très difficile de mettre en place des programmes de formation et des activités de sensibilisation. Néanmoins, malgré ces difficultés, la MINUSCA a réussi à former 2 566 soldats de la paix à la protection de l'enfance et a tenu des formations de formateurs destinées à sa composante militaire et à sa composante Police. Une formation sur la protection de l'enfance dans le cadre du conflit armé et des opérations électorales a également été dispensée à 940 acteurs nationaux : elle a bénéficié de membres des Forces armées (417), des FSI (191), des USMS (177) et des mécanismes de suivi de l'Accord politique (155). Par ailleurs, 29 559 membres et dirigeants de communautés locales, représentants d'organisations de la société civile et d'autorités locales, chefs religieux et membres de groupes armés ont participé à des activités de formation et de sensibilisation dans le cadre de la campagne « Agir pour protéger les enfants touchés par les conflits armés ».

VI. Observations et recommandations

64. Je suis vivement préoccupé par la nette augmentation du nombre de violations graves commises contre des enfants par toutes les catégories d'auteurs, y compris les groupes armés, les Forces armées et les FSI, et le personnel de sécurité déployé de manière bilatérale et les autres personnels de sécurité, ainsi que par l'ampleur de ces violations. J'exhorte toutes les parties au conflit à cesser immédiatement de commettre ces violations graves et à se conformer au droit international humanitaire et au droit international des droits de l'homme. Je demande aux signataires de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine de tenir leurs engagements, notamment en ce qui concerne les enfants, et je prie instamment le Gouvernement et les parties au conflit de collaborer avec

l'Organisation des Nations Unies afin d'élaborer une stratégie nationale qui permette de prévenir les violations graves contre les enfants.

65. Je m'inquiète des violations graves contre des enfants et du détournement d'écoles et d'hôpitaux à des fins militaires dont se sont rendus coupables les Forces armées et des membres du personnel de sécurité déployé de manière bilatérale et d'autres personnels de sécurité. Je suis particulièrement préoccupé par le fait que des civils musulmans et peuls, y compris des enfants, sont pris pour cible lors d'opérations de contre-offensive et subissent de graves violations. Je me félicite de la création d'une commission d'enquête spéciale chargée d'enquêter sur les infractions graves et les violations des droits humains et du droit international humanitaire qui auraient été commises par les Forces armées et des membres du personnel de sécurité déployé de manière bilatérale et d'autres personnels de sécurité entre décembre 2020 et septembre 2021, et j'appelle le Gouvernement à enquêter sur les violations en cours, à veiller à ce que cela soit fait de manière indépendante et crédible, et à faire en sorte que toutes les forces présentes en République centrafricaine se conforment au droit applicable et que tous les auteurs d'infraction aient à répondre de leurs actes.

66. Je salue la promulgation du Code de protection de l'enfant et j'engage le Gouvernement à dégager les fonds nécessaires à son application. Je félicite les autorités nationales de leur détermination à lutter contre les violations graves commises contre des enfants et j'engage le Gouvernement à nommer rapidement des personnes référentes en matière de protection de l'enfance au sein des Forces armées et à prendre des mesures efficaces pour prévenir et faire cesser les graves violations commises contre des enfants par les Forces armées et le personnel de sécurité déployé de manière bilatérale et d'autres personnels de sécurité.

67. Je me félicite de la libération de 653 enfants par des groupes armés grâce à l'action menée par l'ONU, mais je demeure préoccupé par le fait que des enfants continuent d'être recrutés et utilisés et j'exhorte toutes les parties à mettre fin à ce type de violations graves et à libérer sans condition tous les enfants associés à des groupes armés. J'invite instamment le Gouvernement et ses partenaires à inclure le désarmement, la démobilisation et la réintégration des enfants dans le programme national de désarmement, démobilisation et réintégration, et à permettre aux enfants de participer aux programmes de lutte contre la violence de proximité, lorsque cela est possible.

68. Je me félicite du dialogue qui s'est noué entre l'ONU et la LRA-Achaye et j'engage instamment celle-ci à mettre fin aux violations et à libérer tous les enfants qu'elle a enlevés. J'engage également le FPRC, le MPC et l'UPC à redoubler d'efforts pour mettre rapidement en œuvre leurs plans d'action respectifs et demande instamment aux autres groupes armés d'adopter des ordres de commandement visant à mettre un terme aux graves violations commises contre des enfants.

69. Je me félicite qu'un ancien dirigeant de l'ex-Séléka ait été remis à la Cour pénale internationale et que le procès de deux dirigeants des anti-balaka se soit ouvert devant la Cour. Je me félicite également de la condamnation de 200 auteurs de crimes contre des enfants par les autorités centrafricaines, mais je reste préoccupé par l'impunité dont jouissent les auteurs de violations graves contre des enfants et j'exhorte les autorités à faire en sorte que ceux-ci aient à répondre de leurs actes. J'invite par ailleurs la Cour pénale spéciale à tenir pleinement compte des graves violations commises contre des enfants dans sa stratégie en matière de poursuites et je prie les commissaires de la Commission vérité, justice, réparation et réconciliation de prendre en considération les enfants victimes de violations dans l'ensemble de leurs travaux et de leurs procédures.

70. Les violences sexuelles contre des enfants doivent cesser. J'invite le Gouvernement non seulement à faire de la poursuite des auteurs de ce type d'infractions une priorité, mais aussi à s'assurer que les victimes aient accès à la justice et à des services appropriés.

71. Je suis alarmé par le grand nombre de refus d'accès humanitaire, y compris les attaques commises contre des agents humanitaires. Je demande instamment à toutes les parties au conflit de permettre aux travailleurs humanitaires d'accéder en toute sécurité et sans entrave aux populations dans le besoin.

72. Je suis également alarmé par l'utilisation d'engins explosifs et j'exhorte toutes les parties concernées à mettre immédiatement fin à cette pratique abominable.

73. Je réaffirme ma détermination à prévenir et combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles par des membres du personnel des Nations Unies.

74. J'engage la communauté des donateurs et le Gouvernement à accroître les financements en faveur d'une réintégration socioéconomique durable et adaptée des enfants touchés par le conflit armé, afin que chacun d'eux puisse bénéficier d'une aide adéquate.
